

N°2017-CA-20

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
3
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Le 05 juillet 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléante

Mme Marine CARON.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Seine-Maritime représentée par Mme Camille DE WITASSE THEZY, Directrice du SIRACED-PC.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,
Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Madame Sophie ALLAIS,
Madame Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAudeau RAINOT.
MM. Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Sur la base du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n°2005-441 du 2 mai 2005, l'arrêté du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux payeurs départementaux.

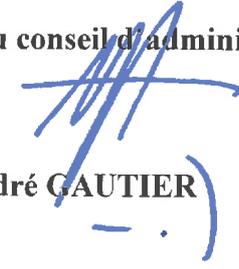
L'indemnité de conseil est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle doit par ailleurs faire l'objet d'une nouvelle délibération à l'occasion de tout changement de comptable.

Considérant la nomination de Monsieur Pascal GRESSER aux fonctions de payeur départemental de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juillet 2017, il vous est proposé de lui attribuer cette indemnité au taux maximum à compter de cette date.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

